



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**OPERATIONS FONCIERES - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU
LOTISSEMENT SITUÉ 15 RUE DE LA FORET - N° 24/05 - 08/B**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'aménageur du lotissement situé 15 rue de la Forêt, a sollicité la rétrocession de la voirie dudit lotissement, parcelles cadastrées section L n° 129 de 534 m² et n° 131 de 152 m², soit d'une contenance totale de 686 m².

Dans le cadre de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est possible pour un aménageur, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, de demander le transfert de la voirie de son lotissement dans le domaine communal, sans mener d'enquête publique au préalable.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la rétrocession gratuite et l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section L n° 129 et n° 131, d'une superficie totale de 686 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser les transferts de propriété ainsi que tout acte relatif à cette affaire, et à signer les actes notariés correspondants."

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession gratuite et l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section L n° 129 et n° 131, d'une superficie totale de 686 m² ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser les transferts de propriété, et à signer les actes notariés correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **17 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **18 DEC. 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX




Laurence MERCIER